

Organisateurs de manifestations musicales, à but humanitaire...



La Sacem s'engage

Écrire et composer de la musique est un travail, le droit d'auteur sert à le rémunérer. La Sacem a pour mission essentielle de collecter les droits d'auteur en France et de les redistribuer aux auteurs, compositeurs et aux éditeurs français et du monde entier.

De nombreuses associations organisent des manifestations musicales de soutien pour des causes humanitaires, philanthropiques ou de solidarité. La Sacem s'associe au but poursuivi en reversant une participation financière sous la forme d'un don, représentant généralement **30% de la redevance de droits d'auteur réglée par l'organisateur.**

Les créateurs dont les œuvres ont été interprétées au cours de la manifestation sont normalement rémunérés. Le don, est prélevé sur l'ensemble des droits revenant aux auteurs, compositeurs et éditeurs de la Sacem. **C'est l'ensemble des 165 000 membres sociétaires de la Sacem qui s'associe collectivement au don.**



Partenariat AFM TELETHON/ SACEM

Toute **manifestation avec diffusion musicale** organisée **au profit du TELETHON**, doit être déclarée à la délégation régionale SACEM avec la **déclaration simplifiée TELETHON 2017** (disponible sur site INTRANET Synergie)

Dès lors que les recettes ou/dons collectés sur la manifestation concernée sont intégralement reversés à l'AFM TELETHON, 2 possibilités :

- soit les **dépenses d'organisation n'excèdent pas 305 € : autorisation Sacem gratuite.**

Dépenses d'organisation =

- *Budget artistique : salaires/cachets des personnels artistiques (y compris le personnel technico-artistique), toutes charges attenantes aux rémunérations susvisées, toute valorisation venant en contrepartie de la prestation artistique ;...*
- *Frais techniques : frais technico-artistiques (sonorisation, éclairage, décors scéniques, costumes, location d'instruments et/ou de matériel), frais matériels d'accueil des artistes et du public (relatifs à la structure d'accueil - salles, chapiteaux, champs clos, voies publiques, parquets- ; à la structure scénique -podium, scène- ; à l'accueil du public et à l'aménagement de l'enceinte de la manifestation -chaises, tables, gradins, barrières-)*
- *Frais de publicité et de communication : affiches, tracts, mailings, médias, véhicules publicitaires.*

- soit les **dépenses excèdent 305 €** : l'organisateur règle les droits d'auteur, la SACEM lui accorde un **don** représentant **50%** de ce montant **sur demande**. Adresser à la délégation régionale SACEM avec la déclaration simplifiée une copie du volet E du contrat d'engagement TELETHON).

La demande de don est soumise à la validation du Conseil d'Administration de la Sacem. Si le don est accordé, l'association organisatrice en est informée par courrier, un chèque est adressé à l'AFM TELETHON.